

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19/02/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le dix neuf février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

12/02/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Elisabeth PONS.

Secrétaire de Séance : Marguerite DIEUDé.

Procuration de Mme Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES

Cœur de village : plan de financement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Cœur de village : plan de financement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Cœur de village initié courant 2021 par le biais du CAUE et qu'il est nécessaire de relancer. L'objectif pour la commune étant d'établir un schéma directeur d'aménagement qui servira à orienter les actions à long terme. L'équipe retenue devra réaliser un plan d'aménagement global, niveau AVP, pour l'ensemble des espaces cités dans les trois phases et de toutes autres orientations jugées pertinentes. L'équipe pourra s'appuyer sur les recommandations du CAUE 12 (voir pièces annexes), ainsi que du nouveau PLUI Ouest Aveyron. Il sera accompagné d'une estimation financière des travaux à envisager, par secteur, afin d'aider la commune à définir ses priorités.

Le montant pour la réalisation de ce plan a été estimé à 12000 € HT.

La mission comprend 3 phases avec un démarrage des phases à la validation d'un plan global d'aménagements, demandé en amont.

En tenant compte des différents usages affectés aux espaces publics communaux, le futur aménagement devra répondre aux problématiques suivantes : Comment aménager pour réunir, comment recomposer pour créer du lien ?

Les aménagements devront faire preuve d'une grande conscience écologique. Les espaces réaménagés devront s'inscrire dans une démarche environnementale et s'inscrire durablement dans le paysage communal.

Ils devront intégrer :

- l'aspect social, en identifiant l'ensemble des usages existants et possibles des aménagements projetés, leur utilisation quotidienne sur le long terme
- l'aspect environnemental, dans le sens où le design, les matériaux, les espèces végétales, la gestion des équipements devront répondre aux enjeux de transition écologique sur le

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

long terme et prendre en compte les difficultés climatiques présentes et futures (sècheresse estivale, élévation des températures, gestion des eaux pluviales en cas d'évènements exceptionnels).

- l'aspect économique, en présentant un aménagement et une gestion dans le temps qui soit cohérent avec les moyens financiers et humains de la commune.

Mme le maire propose de déposer une demande de financement dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la phase 1 et de lancer la consultation pour l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- de fixer le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux HT de **598 400,00 €**
avec les financements prévisionnels suivants :

DETR	25 %	149 600,00 €
Département	20 %	119 680,00 €
MAIRIE autofinancement	55 %	329 120,00 €
		<hr/>
		598 400,00 €

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALETTES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>